



L'INSTALLATION N' EST PAS CONFORME

Date(s) du contrôle: 02/02/2021 **Date d'émission du rapport:** 02/02/2021
Rapport N°: 0640-210202-05

Identification de l'organisme agréé et de l'agent-visiteur:

Nom: Bureau Technique Verbruggen
Adresse: Rue Neerveld 109 boîte 6, 1200 Bruxelles
T: 056 70 54 05 E: btv.westvlaanderen@btvcontrol.be Numéro d'entreprise: 0406.486.616
L'agent-visiteur: numéro 0640

Identification des tiers:

Client: MARTINE MOONS
Adresse: RUE ARTHUR-DEFOIN 29, 5500 DINANT
Nom propriétaire, exploitant ou gestionnaire: MARTINE MOONS
Adresse: PRIORIJLAAN 27/8E VERD., 8434 WESTENDE
Responsable des travaux: Onbekend
Adresse:
Numéro de TVA:

Identification de l'installation électrique:

Nom: MARTINE MOONS
Adresse: PRIORIJLAAN 27/8E VERD., 8434 WESTENDE
Code EAN:
Numéro compteur: 41054184-90
Cabine haute tension privée: Non
Type d'installation: unité d'habitation

Données du contrôle:

Type de contrôle suivant Livre 1 - AR 08/09/2019: Visite de contrôle vente ancienne installation (8.4.2)
Date de la réalisation de l'installation: Avant 01/10/1981, A partir du 01/10/1981 jusqu'au 01/06/2020

Informations contenu contrôle: Néant

Dérogation(s) partie 8 Livre 1 - AR 08/09/2019: appliqué
Autre(s) référence(s) légale(s): n/a



Données de l'installation électrique:

Tension et nature du courant: Mono 230V

Canalisation d'alimentation du tableau principal: Type: XVB - Section: 4 x 10 mm²

Type d'électrode de terre: Piquet de terre

Nombre de tableaux: 1

Valeur nominale de la protection du branchement: 40A

Type de coupure générale: 4P 40A/300mA

Type de schéma de mise à la terre: TT

Nombre de circuits: 10 (réserve inclus)

DESCRIPTION:

Dispositifs à courant différentiel installés: 4P 40 A 300 mA type A, circuit

(s) protégé(s): Zie beschrijving

Dispositifs à courant différentiel installés: 4P 40 A 30 mA type A, circuit

(s) protégé(s): Zie beschrijving

Hoofddiff 4p 40A 300mA

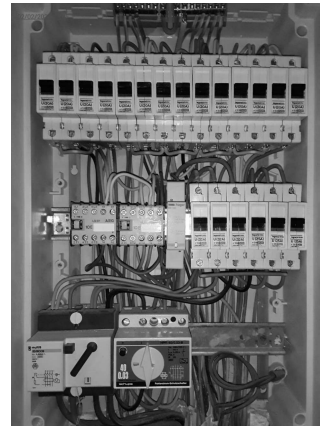
5 x 2 x 1p Aut 20A

1 x 3 x 1p Aut 25A

1 x 3 x 1p Aut 32A

Diff 4p 40A 30mA

2 x 2 x 1p Aut 20A



Résultats du contrôle:

Mesures et essais:

Résistance de dispersion de la prise de terre: >1999 Ohm Valeur de la résistance d'isolement général: 0,28 MOhm

Test des dispositifs à courant différentiel via test bouton: NOK

Test des dispositifs à courant différentiel via test boucle de défaut: OK

Continuité des conducteurs de protection: OK

Infractions constatées:

- 1 Absence de schéma unifilaire (Livre 1: 3.1.2.1).
- 2 Absence des plans de position (Livre 1: 3.1.2.1).
- 3 Le bouton "test" de l'interrupteur différentiel est inopérant (Livre 1: 5.3.5.3).
- 4 La valeur de la résistance d'isolement de chaque circuit doit être au moins 0,50 Mohm (1000 x Utest) (Livre 1: 6.4.5.1).
- 5 La valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre commune est trop élevée (Livre 1: 5.4.2.1).
- 6 Le tableau n'a pas un degré de protection d'au moins IPXX-B dans un lieu ordinaire (Livre 1: 4.2.2.3).

Remarques:

Néant

Conclusion du contrôle:



4. L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension, le Livre 2 sur les installations électriques à haute tension et le Livre 3 sur les installations pour le transport et la distribution de l'énergie électrique. L'acheteur doit laisser réaliser une nouvelle visite de contrôle pour vérifier la remise en ordre de l'installation au terme du délai de 18 mois prenant cours le jour de l'acte de vente. L'acheteur peut choisir librement l'organisme agréé pour cette nouvelle visite de contrôle.

Signature du dirigeant-technique (ou en son nom):



2. Dans le cas d'une visite de contrôle d'une ancienne installation électrique domestique d'un logement en vente:

Le vendeur est tenu:

- a) de conserver le rapport de la visite de contrôle dans le dossier de l'installation électrique;
- b) de transmettre le dossier de l'installation électrique à l'acheteur lors du transfert de propriété;

L'acheteur est tenu:

- a) de communiquer à l'organisme agréé qui a réalisé la visite de contrôle son identité et la date de l'acte de vente;
- b) d'exécuter les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la nouvelle visite de contrôle. Ils doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes. Dans le cas où, lors de la visite complémentaire des infractions subsistent ou au cas il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation électrique, le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions en est informée par l'organisme agréé dès le délai de un an expiré.

Le vendeur et l'acheteur sont tenus d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.

Dans le cadre des missions légales des organismes agréés, une copie de ce rapport est tenue pendant une période de 5 ans par l'organisme agréé. Cette copie est tenue à la disposition de toute personne autorisée légalement à la consulter. Pour de plus amples informations sur les prescriptions réglementaires ou plaintes, la Direction Générale de l'Energie du Service Public Fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie (<https://www.economie.fgov.be>) est l'autorité compétente des organismes agréés.

